



Autres thématiques environnementales

Au-delà des espaces protégés, le maître d'ouvrage se doit de respecter et garantir les autres politiques environnementales.

La thématique des corridors est importante sur notre territoire au travers en particulier du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, du Réseau Ecologique du Département de l'Isère et des différents PLU.

La thématique de l'eau est aussi essentielle avec un SAGE mis en place sur le bassin versant de la Bourbre, et la question de l'eau potable avec une grande fragilité de la ressource.

1/ L'agriculture
L'agriculture est aussi une thématique forte du territoire. Nombre de parcelles de la plaine sont stratégiques pour nos exploitations agricoles. Le projet doit ainsi prendre en compte les dommages à leur juste niveau en terme de pertes économiques du fait de l'immobilisation de surfaces durant les travaux, du temps restauration de l'outil de production post travaux...

Les réseaux d'irrigation et les éventuels projets doivent être entièrement considérés dans la réalisation de cet ouvrage.

La question de la profondeur d'enfouissement est aussi posée. Le monde agricole craint que 1m d'épaisseur au-dessus de la conduite ne suffise pas à garantir sa non dégradation par les engins agricoles, compte tenu des engins agricoles actuels.

Enfin, le projet de gazoduc doit éviter ou en dernier recours **compenser les engagements contractuels des agriculteurs tels que les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, les MAE – CAB...**

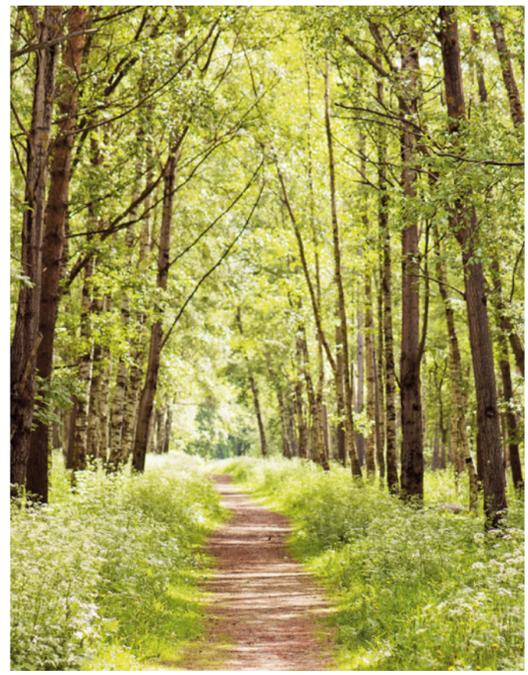
2/ La forêt
A l'image des parcelles agricoles, les parcelles boisées susceptibles d'être concernées peuvent être impactées de manière significative. L'interdiction de laisser un peuplement forestier se développer au-delà d'une hauteur de 2.7m va rendre impossible une production forestière. Or, la sylviculture étant une ressource pour le

territoire, l'opérateur devra de **compenser l'impact aux sylviculteurs.**

3/ L'impact sur la santé des habitants de l'Isle-Crémieu
Le chantier lors des travaux de mise en place de la canalisation va automatiquement faire l'objet de déplacement de terres, favorisant ainsi la prolifération de l'ambrosie (Arrêté préfectoral N° 2000-1572 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie)

Toutes les terres laissées à nue après le chantier, devront faire l'objet de revégétalisation afin de limiter la prolifération de cette plante allergisante, responsable d'allergies graves.

La CC de l'Isle Crémieu demande que l'opérateur prenne toutes mesures d'éradication de prolifération de cette plante pendant et pendant une année consécutive à la mise en place de cette canalisation.



d) Remarques spécifiques aux territoires des différentes communes du fuseau

- **FRONTONAS**
Etant donné les contraintes fortes en terme d'urbanisme induit par l'ouvrage, la commune de Frontonas souhaite qu'en cas de réalisation de l'Arc lyonnais, celui-ci soit implanté à plus de 700m des points urbanisés importants de la commune situés le plus au sud (ZA des quatre Vies, le gymnase...).
- **PANOSSAS**
La commune risque d'être peu impactée, le fuseau étant en marge du territoire communal.
- **CRÉMIEU**
Le projet ne devrait que peu impacter le territoire communal. Cependant, le projet pourrait toucher l'extrême ouest de la zone d'activité «Les Tribouillères», et également les zones naturelles à proximité directe.
- **VILLEMORIEU**
Deux axes d'implantation apparaissent possibles sur le territoire de la commune, mais devrait impacter le site Natura 2000. La question de cette éventualité et de ses conséquences est posée.
- **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Etant donné les zones déjà urbanisées de la commune, et des zones de développement visées par la révision du PLU, la commune préconise de positionner l'ouvrage en lieu et place du projet de déviation de Crémieu. Mais, la question de l'impact sur les espaces naturels est à nouveau posée.
- **CHOZEAU**
La commune souhaite que l'opérateur évite toutes les zones urbanisées dans le futur choix du tracé de la canalisation. Dans l'hypothèse d'un passage de cette
- **CHAMAGNIEU**
La commune, en cours de révision de

3. L'avis de la Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu :

Le passage de cette canalisation va générer des coûts importants. La CC de l'Isle Crémieu souhaite savoir qui supportera les surcoûts dus aux franchiseements du gazoduc.

Le projet de gazoduc devra respecter le périmètre de sécurité lié à la présence de la centrale nucléaire du Bugey.

Plus globalement, les élus du territoire de l'Isle Crémieu s'interrogent sur l'opportunité même de ce projet considérant qu'il existe aujourd'hui une canalisation à proximité. Ainsi, la CC de l'Isle-Crémieu demande à l'opérateur quelle est la justification même d'un tel projet.

Au regard de ce qui précède, et compte tenu de l'état de connaissance de ce projet (au stade du fuseau sans connaître le prochain tracé), la CC de l'Isle-Crémieu donne un avis défavorable au projet de gazoduc ARC LYONNAIS.



Cahier d'acteurs

Projet de gazoduc ARC LYONNAIS sur la Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu : des impacts importants pour son territoire



Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu
1, Parc d'activités de Buisson Rond - 38460 VILLEMORIEU
Tél. : 04 74 90 86 55 - Fax : 04 74 90 87 48
Email : contact@cc-isle-cremieu.fr
La CCIC en ligne : www.cc-isle-cremieu.fr

1. Le contexte :

Le projet ARC LYONNAIS qui s'inscrit dans le plan décennal de développement et d'expansion du réseau national de GRTgaz, va permettre de construire une nouvelle canalisation de gaz naturel d'un diamètre de 1200 mm (et sous haute pression à 80 bars) sur une distance de 150 à 170 km, entre Saint-Avit dans la Drôme et Étrez dans l'Ain.

Ce projet de gazoduc impacte considérablement le territoire de la CC de l'Isle-Crémieu : le

fuseau du projet concerne plusieurs communes : Frontonas • Chamagnieu • Panossas • Chozeau • Villemorieu • Crémieu • St Romain de Jalionas • Verna et Leyrieu.

La commune de Tignieu-Jamezieu, devant intégrer la CC de l'Isle-Crémieu au 1^{er} janvier 2014, est également impactée par le projet ARC LYONNAIS : de ce fait, cette commune produira une contribution séparée aux cahiers d'acteurs.





2. Les revendications de la Communauté de Communes de l'Isle-Crémieu :

a) Éviter les zones déjà urbanisées et celles qui le seront à l'avenir

La CC de l'Isle-Crémieu et les communes concernées demandent à l'opérateur GRTgaz de fournir l'ensemble des études de détail afin de pouvoir clairement se prononcer.

En effet, selon le projet, les établissements recevant du public (ERP de plus de 100 personnes) et les immeubles de grande hauteur de certaines catégories ne pourront être construits dans une bande de 650m de part et d'autre. De

même, la réglementation interdit toute habitation à 10m d'une telle canalisation.

Au regard des fortes contraintes en matière d'urbanisation, la CC de l'Isle-Crémieu demande que le projet du futur tracé de gazoduc soit le plus éloigné des zones déjà urbanisées et de celles qui le seront à l'avenir dans le cadre du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

b) Protéger des espaces en développement

1. Concernant le développement économique :

La CC de l'Isle-Crémieu, compétente en matière de développement économique souhaite attirer l'attention de l'opérateur sur ses enjeux **concernant principalement les zones d'activités gérées par l'EPCI.**

- **la ZA Les Prairies (en cours de commercialisation) et la ZA Les Quatre Vies à Frontonas :**

La ZA Les Prairies, à proximité d'axes routiers et autoroutiers importants, est stratégique pour le développement économique de la CC de l'Isle Crémieu. En effet, la présence d'industries (notamment, on peut citer l'entreprise Nicoll avec plus de 200 salariés) et d'entreprises artisanales prouve la nécessité de préserver cette zone en développement d'activités économiques.

Il est à noter que 3 hectares restent à la commercialisation en direction d'activités industrielles et artisanales.

Concernant la ZA Les Quatre Vies, les entreprises (200 emplois) pourraient renoncer à leur projet d'extension de bâtiment du fait des trop fortes contraintes d'urbanisme liées au gazoduc.

- **le PA de Buisson Rond à Villemoirieu (en cours de commercialisation) :**

Les parcelles situées en bordure de route départementale comportent une zone non-aedificandi imposant un recul par rapport à l'axe de la RD de 30m (RD24) ou 40m (RD75) pour l'implantation des bâtiments ou de tout autre aménagement (y compris stationnement). D'ordinaire, ces parcelles trouvent difficilement preneur. L'ajout de nouvelles contraintes d'urbanisme telles que celles liées au gazoduc, nuirait donc encore plus à la commercialisation du parc d'activités.

- Pour information, le projet d'extension de 15 ha environ de **la ZA Les Sambètes à Saint Romain de Jalionas** (prévu au SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné et dans le futur PLU de la commune de Saint Romain de Jalionas) n'est pas concerné par le fuseau du projet de gazoduc. Néanmoins, il faut veiller à ce que la future zone d'extension de la ZA Les Sambètes reste en dehors du fuseau en cas de modification de ce dernier.

Concernant la **ZA Les Serpollières** à Saint Romain de Jalionas, les entreprises sont également susceptibles de renoncer à leur projet d'extension de bâtiment.

En résumé, la mise en place de nouvelles contraintes d'urbanisme liées au projet de gazoduc sur l'intégralité des zones d'activités du territoire (en projet, en cours de commercialisation ou commercialisées) viendraient nuire au développement économique de la CC de l'Isle Crémieu. En effet, il est fort à penser que les entreprises ne souhaiteront plus s'implanter sur les ZA en gestion communautaire, et ce, du fait de contraintes trop fortes. Les entreprises déjà présentes pourraient, quant à elles,

2. Concernant les grands projets :

La préservation de l'emprise du CFEL (Chemin de Fer de l'Est Lyonnais) : la CC de l'Isle-Crémieu réaffirme sa volonté de soutenir le projet de liaison en transport en commun sur site propre de Meyzieu jusqu'à l'agglomération pontoise voire jusqu'au pôle Villemoirieu/Crémieu. Cette réaffirmation s'est faite lors de l'avis qu'a récemment donné l'EPCI sur la modification de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sur l'espace interdépartemental de la plaine de St Exupéry.

Aussi, le projet de canalisation ne devra en aucune manière rentrer en opposition avec cette emprise à conserver.

Le projet de vélo route ViaRhôna : La CC de l'Isle-Crémieu a acté le tracé de 21 km sur son territoire de

c) Protéger les espaces à dimension environnementale

Rappel des enjeux

D'un point de vue environnemental, la CC de l'Isle Crémieu note le choix fait par l'opérateur d'éviter de traverser le plateau de l'Isle Crémieu au regard des très nombreux enjeux environnementaux qu'il recèle. Cependant, ces enjeux s'étendent très largement dans les plaines alentours où le fuseau a été défini.

En terme de périmètre de protection, la CC de l'Isle Crémieu rappelle que sont en particulier présents dans le fuseau :

- près de 650 ha du site Natura 2000 «Isle Crémieu» sur les communes de Frontonas, Panossas, Villemoirieu,

renoncer à leurs projets d'extension de bâtiment et seraient ainsi susceptibles de partir.

Au regard de ce qui précède, la CC de l'Isle-Crémieu demande que l'ensemble des projets de développement économique du territoire communautaire ne soit pas impacté par le projet de canalisation : des mesures visant à ne pas créer de contraintes d'urbanisme devront être mises en œuvre par l'opérateur.

ce projet d'envergure nationale reliant le lac Léman à la mer méditerranée (650 km). Cette véloroute traverse plusieurs communes de l'Isle Crémieu, dont certaines concernées par le projet de tracé du gazoduc (St Romain de Jalionas, Verna).

Les travaux d'aménagement devraient rapidement débiter.

La CC de l'Isle-Crémieu demande donc à l'opérateur de prendre en compte le tracé de la ViaRhôna, acté au niveau communautaire mais également régional et national, et demande à ce que le projet de gazoduc n'entre pas en opposition.

Crémieu, Leyrieu, et Verna.

- des périmètres en Espaces Naturels Sensibles sur les communes de Frontonas (Confluence Bourbre Catelan), Villemoirieu et St Romain de Jalionas (La Besseye), Verna (carrière et dunes sableuses de Verna).
- des zones humides pour des surfaces très importantes entre les marais du Catelan, les marais de la Bourbre, les marais de Villemoirieu, St Romain, Leyrieu et Tignieu.

Ces zonages témoignent de la présence d'un patrimoine naturel exceptionnel de niveau européen, national à local. De manière non exhaustive, sont présents les habitats naturels d'intérêt européen tels que :

- les pelouses sableuses (Bois des Taches, Péroncet...)
- les pelouses sèches à très sèches (Bois des Taches, St-Marie-de-Tortas)
- les prairies maigres de fauche
- les forêts alluviales : Rives du Rhône, du Girondan, de la Bourbre
- les forêts de Chênaie-charmaie à stellaire sub-atlantique
- complexe d'habitats aquatiques (étangs, gravières, mares...)
- complexes d'habitats tourbeux (cladiaie...) : marais de grand plan, marais de la Besseye
- ...

La liste des espèces patrimoniales est tout aussi importante avec notamment le triton crêté, la rainette arboricole, l'agrinon de mercure, l'azuré du serpolet et l'azuré de la

Premières propositions de prise en compte des espaces protégés :

Le diagnostic du projet doit prendre en compte l'ensemble des habitats et des groupes faunistiques et floristiques patrimoniaux du territoire dans ses inventaires et ses analyses. Il ne peut se limiter aux données connues dans le cadre des différents dispositifs de protection de la nature. En effet, la connaissance reste lacunaire, en particulier dans les espaces de plaines.

Par ailleurs, le projet se doit d'appliquer strictement la procédure « éviter, réduire, compenser » s'imposant aux projets ayant un impact sur l'environnement. En effet, le tracé doit avant tout éviter ces espaces à haute valeur écologique, que ce soit au sein du fuseau ou par des techniques telles que le forage dirigé.

Sur des secteurs cumulant plusieurs contraintes entre urbanisation, relief et espaces protégés sur l'ensemble de la largeur du fuseau, le projet de gazoduc aura de fortes incidences. Dans un premier temps, il est opportun de définir précisément les impacts directs et indirects, notamment dans le cas de travaux en zones humides (effets pendant les travaux, effets après travaux sur les

Sanguisorbe, plusieurs espèces de chauves-souris...

Le projet de gazoduc ARC LYONNAIS pourrait par conséquent porter atteinte à ces différents enjeux, d'autant plus qu'ils sont d'ores-et-déjà soumis à d'autres pressions fortes (urbanisation, intensification de l'agriculture...).

Il est à prévoir de lourds impacts directs comme la destruction d'habitats naturels et la destruction d'individus d'espèces patrimoniales, étant donné les surfaces importantes concernées sur le territoire de la communauté de communes (80ha uniquement pour la bande de travaux).

Par ailleurs, il y a fort à penser que des impacts indirects seront nombreux comme le dérangement de la faune, le lessivage des sols durant les travaux, l'assèchement par drainage lors de travaux en zones humides, la perturbation de cours d'eau lors de traversée en souille, la rupture des continuités écologiques déjà notablement atteinte dans la plaine (maillage de haies et espaces boisés), ainsi que la propagation d'espèces exotiques...

nappes...). Dans un second temps, la réduction de ces impacts doit, dans ce cas, être une priorité, afin de garantir la préservation du bon état de conservation des habitats et espèces à enjeux (directive « habitats, faune, flore, espèces protégées, espèces des listes rouges...). La possibilité d'une implantation le long de la ligne à très haute tension reliant le poste de Chesnes à celui du Bugey au sein de zones boisées pourrait être étudiée.

Il peut être fait appel à la compensation des impacts. Cependant, les zones de compensation doivent être définies et garanties (acquisitions, conventionnements...) dès le début de la réalisation du projet. Il est rappelé que le contexte local de forte pression sur le foncier rend cette recherche d'espaces disponibles très difficiles.

Globalement, l'opérateur doit faire appel à tous les retours d'expériences concernant de tels travaux. Le but étant de faire appel aux meilleurs techniques et de limiter au maximum les impacts imprévus et les échecs de restauration.